

RÉPUBLIQUE DU BURUNDI**AGENCE ROUTIERE DU BURUNDI (ARB)****PROJET MULTINATIONAL DE REHABILITATION DE LA ROUTE
RUMONGE-GITAZA ET KABINGO-KASULU-MANYOVU****TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SECTION RUMONGE-GITAZA (45 KM)
ET DES AMENAGEMENTS CONNEXES****AVIS A MANIFESTATION D'INTERET****SERVICE D'AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET****RECRUTEMENT DE CONSULTANT INDIVIDUEL****N° DU PROJET : P-1-DB0-224****N° DU DON : 2100155038566****Date de publication : 30/06/2023****Date limite de dépôt : 20/07/2023**

1. Le Gouvernement de la République du Burundi a reçu un Don du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD) afin de couvrir le coût du Projet Multinational de Réhabilitation de la route Rumonge-Gitaza et Kabingo-Kasulu-Manyovu, et a l'intention d'utiliser une partie des sommes accordées au titre de ce Don pour financer le contrat de service d'audit environnemental et social du projet multinational de réhabilitation, d'aménagement et de bitumage du tronçon Gitaza-Rumonge et des aménagements connexes.

2. Les tâches prévues au titre de ce contrat

L'Auditeur doit émettre une opinion sur :

- Le degré d'application des Directives Environnementales et sociales telles que définies dans les Documents d'Évaluation du Projet;
- Le degré d'effectivité des mesures environnementales et sociales proposées dans le PGES et les clauses environnementales et sociales se trouvant dans le DAO;
- L'adéquation et la cohérence des outils de Sauvegarde Environnementale et Sociale (SES) et des mesures d'atténuation proposées pour les risques et les impacts négatifs rencontrés.
- Les problèmes et réussites observés lors de l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans le processus du Projet ;
- L'auditeur doit proposer d'un Plan d'actions permettant de corriger avec un planning et un budget de mise en œuvre en vue de garantir davantage la performance environnementale et sociale.
- Il doit ressortir la cohérence des mesures proposées dans le PGES et les clauses environnementales et sociales proposées dans le DAO ;

- Il doit évoquer les éventuels problèmes et/ ou réussites rencontrés lors de l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans le processus de gestion du Projet
- Il doit analyser les approches / systèmes de supervision / contrôle / suivi appliqués par la Mission de Contrôle et l'Expert environnemental et social de l'ARB et l'arrangement institutionnel de suivi du PGES au sein de l'ARB;

Pour le PAR

- L'auditeur doit évaluer la conformité des programmes de réinstallation / compensation avec les dispositions décrites dans le cadre légal applicable au Burundi et les exigences des différents bailleurs internationaux tels que la BAD et la Banque mondiale et proposer des solutions.
- Il doit évaluer la Conformité avec les critères d'éligibilité décrits dans le PAR
- Il doit analyser la collaboration entre les parties prenantes au projet, en l'occurrence le Min Fin, l'ARB, l'Entreprise attributaire, la MC dans la mise en œuvre du PAR, et proposer des améliorations, si besoin il y a.
- Evaluer la performance globale dans la mise en œuvre du PAR.
- Faire des recommandations sur les actions correctives à mettre en œuvre pour les non conformités relevés dans le cadre de la mise en œuvre du PAR

3. Durée de la mission

La mission est à réaliser en deux phases :

- Première phase : pendant l'exécution des travaux pour une durée de 20 jours ;
- Deuxième phase : après la réception provisoire des travaux pour une durée de 20 jours ;

L'audit devra être réalisé pour une durée de 40 jours.

4. Le Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements Sociaux, à travers l'Agence d'Exécution, qui est l'Agence Routière du Burundi (ARB), invite les Consultants à présenter leur candidature en vue de fournir les services décrits ci-dessus.
5. Les consultants intéressés doivent produire les informations sur leur capacité et expérience démontrant qu'ils sont qualifiés pour les prestations (documentation, référence de prestations similaires, expérience dans des missions comparables, disponibilité de personnel qualifié, etc.).
6. Les critères d'éligibilité, l'établissement de la liste restreinte et la procédure de sélection seront conformes aux « *Méthodes et Procédures pour l'utilisation des Consultants* » tel que défini dans la Politique de Passation des Marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque Africaine de Développement (Edition Octobre 2015), qui sont disponibles sur le site web de la Banque à l'adresse : <http://www.afdb.org>.
7. Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous aux heures d'ouverture de bureaux suivantes : de 7 heures 30 minutes à 15 heures 30 minutes (heure locale), les jours ouvrables.

8. Les expressions d'intérêt, peuvent être envoyées par l'adresse électronique ci-dessous en fichiers pdf ou être déposées en 6 exemplaires dont un original à l'adresse mentionnée ci-dessous sous plis fermé, au plus tard le 20/07/2023 à 9 heures (heure locale), et portant expressément la mention « MANIFESTATION D'INTERET POUR LES SERVICES DE CONSULTANT INDIVIDUEL RELATIFS AU RECRUTEMENT D'UN AUDITEUR ENVIRONNEMENTALISTE ET SOCIAL DU PROJET»
9. L'adresse à laquelle les dossiers de manifestation d'intérêt doivent être envoyés est la suivante:

Agence Routière du Burundi
À l'attention du Directeur Général de l'Agence Routière du Burundi
Cellule de Suivi de l'Exécution du Projet (CSEP) / RN 3-IV, section Rumonge-Gitaza
Avenue Heha, Quartier Kabondo
B.P. 6675 Bujumbura/ BURUNDI
Tel:(257) 22 22 29 40
Fax: (257) 22 22 09 59
E-mail: info@agenceroutiereduburundi.bi, majuvas@yahoo.fr,
nyanjebo@yahoo.fr
Site web:www.agenceroutiereduburundi.bi

10. La langue de travail sera le **français**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
ROUTIERE DU BURUNDI

Sylvestre NSANZERUCHEZE
Bujumbura

